

Etablissement public administratif : la direction des Voies Navigables de France ne se sent pas concernée par l'abondement correctif sur le CPF

Sur les 500 salariés de droit privé des Voies Navigables de France (VNF), une centaine n'auraient pas bénéficié de deux entretiens professionnels et d'aucune formation non obligatoire au cours des 6 dernières années. La direction doit donc théoriquement abonder leur CPF de 3000 € pour manquement à la loi sur la formation professionnelle qui s'applique depuis 2014.

Mais la direction de VNF ne se considère pas concernée car l'établissement qui emploie plus de 4000 fonctionnaires est passé d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à celui d'Etablissement Public Administratif (EPA) en 2013. Or les EPA relèvent du droit public administratif. Les statuts de la fonction publique sont donc théoriquement appelés à s'appliquer au personnel alors que dans les EPIC, c'est en revanche le droit privé qui fait référence. Si le statut d'EPA peut être logique à la vue des activités de VNF, cette qualification est "socialement ambiguë" au regard de la composition des effectifs.

Après avoir consulté un cabinet d'avocat, la direction de VNF a informé mi-février les représentants du personnel "qu'elle n'allait pas abonder de 3000 € les comptes CPF pour des salariés qui ne les utilisent pas". Les 300 000 € de pénalités dues fin mars aux salariés relevant du droit du travail n'ont donc pas été provisionnés. Lors du comité technique "unique" (CTU) dédié aux salariés du privé du 15 février, la CFDT a annoncé la volonté du syndicat d'engager, si nécessaire, une action en justice.